

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0779_ARM_TRIATHLON-DE-VOUGLANS
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** le dossier de déclaration déposé le 15 juin 2022 par M. Hervé BLANCHARD, Président du Foyer Rural Intercommunal de Saint-Maur, organisateur du « **36ème Triathlon International du Jura** » qui se déroulera le **samedi 20 août et le dimanche 21 août 2022** ;
- VU** La demande de l'organisateur de bénéficier ponctuellement des régimes de priorité de passage, d'usage exclusif temporaire et d'usage privatif ;
- CONSIDÉRANT** que l'épreuve comprend plusieurs courses qui donneront lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** que des signaleurs sont prévus sur les principales intersections avec des voies publiques ;
- CONSIDÉRANT** que les parcours empruntent des routes départementales à faible trafic qui peuvent être fermées temporairement à la circulation générale ;
- CONSIDÉRANT** que l'usage exclusif temporaire de la section de la RD 470 (axe à fort trafic) empruntée par les courses à pied conduirait à bloquer la circulation pendant plusieurs heures sans solution de déviation acceptable pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, pour assurer la sécurité des participants, des usages et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées par des mesures de restriction adaptées à chaque tronçon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage du « **36ème Triathlon International du Jura** » sur les sections de Routes Départementales hors agglomération figurant sur les parcours de l'épreuve, à savoir les n° 470, 60, 49, 61, 142, 149, 27, 83, 118, 242, 470E, 299, 3 et 30, ainsi que sur la voie privée départementale desservant Surchauffant sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La manifestation bénéficie du régime de la priorité de passage dans les carrefours situés sur les routes mentionnées à l'article 1, pour lesquels l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs conformément aux cartes annexées.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleurs sont régis par le code de la route.

ARTICLE 3 RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les horaires sont donnés à titre indicatif, Les restrictions prendront effet depuis le passage du véhicule ouvreur jusqu'à la fermeture par la voiture balai.

3-1 : La circulation sur la **RD470** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 20 août 2022 de 14h30 à 18h30 et dimanche 21 août 2022 de 10h00 à 19h00
Localisation	Du PR 31+0000 (500 m avant le passage sous la RD 470 à la Tour du Meix) au PR 34+0000 (au pied de la descente de Coyron)
Restriction	Interdiction de dépasser pour tous les véhicules Vitesse maximale limitée à 50 km/h

Lorsque le parcours de **la course à pied** longe la RD 470, les concurrents devront emprunter l'accotement délimité par des dispositifs type « cônes de chantier K5a » et situé, dans le sens des PR :
- côté **gauche** entre la route de Surchauffant (PR 32+0600) et la RD 60 (PR 31+0880)
- côté **droit** entre le délaissé (PR 32+0460) et le carrefour avec la RD 301 (PR 33+0650).
- côté **gauche** entre la RD 301 et la route de Surchauffant (retour parcours 21 km)

3-2 : La circulation sur la **RD3** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 21 août 2022 de 11h00 à 13h30
Localisation	Du PR51+0580 (intersection avec la RD60) au PR53+0550 (intersection avec la RD3E5 à Bellecin)
Restriction	Circulation interdite à tout véhicule dans le sens Onoz → Bellecin

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :
- RD 60 - RD 3

3-3 : Le stationnement sur la **RD60** sera réglementé de la façon suivante :

Période	Le dimanche 21 août 2022 de 11h00 à 14h30
Localisation	Du PR 18+0500 (Menouille) au PR 20+0500 (barrage de Vouglans)
Restriction	Stationnement interdit côté gauche (le long du rocher)

3-4 : La circulation sur la **RD83** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 21 août 2022 de 12h30 à 16h00
Localisation	Du PR 8+0520 (sortie d'agglomération d'Etival) au PR 1+0160 (entrée d'agglomération de Meussia)
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 27 - RD 678 - RD 118

3-5 : La circulation sur la **RD301** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 21 août 2022 de 13h00 à 18h00
Localisation	Depuis la sortie d'agglomération de MAISOD jusqu'au carrefour avec la RD470
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- RD 301 - RD 331 - RD 331^{E2} - RD 470

3-6 : La circulation et le stationnement sur la **route de Surchauffant** (voie privée départementale) seront réglementés de la façon suivante :

Période	Le samedi 20 août 2022 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 21 août 2022 de 10h00 à 19h00
Localisation	De la RD 470 jusqu'au chemin d'accès au Camping de Surchauffant
Restriction	Neutralisation de la voie montante (couloir réservé aux compétiteurs)

Période	Le samedi 20 août 2022 de 16h00 à 17h30 et le dimanche 21 août 2022 de 13h15 à 16h00
Localisation	De la RD 470 jusqu'à l'entrée de la zone des restaurants de Surchauffant
Restriction	Alternat de circulation manuel

Période	Le samedi 20 août 2022 de 15h00 à 16h30 et le dimanche 21 août 2022 de 10h00 à 12h00
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès au port de Surchauffant jusqu'au plan d'eau
Restriction	Circulation interdite dans les deux sens

Période	Le samedi 20 août 2022 de 14h30 à 16h30 et le dimanche 21 août 2022 de 9h30 à 12h00
Localisation	Du mini giratoire sur le chemin d'accès du port de Surchauffant jusqu'au plan d'eau
Restriction	Stationnement interdit des deux côtés

3-7 : Des **coupures de circulation** d'une durée inférieure à dix minutes sont autorisées sous le contrôle des organisateurs pour laisser traverser les concurrents aux points suivants :

- RD 470 : entre le carrefour de la RD 60 (direction Onoz) et le carrefour avec la route de Surchauffant

- RD 470 : au droit du carrefour avec la RD 301

ARTICLE 4 Les restrictions fixées à l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules accrédités par les organisateurs, aux forces de l'ordre, aux services de secours et au service gestionnaire de la voirie concernée.

ARTICLE 5 La signalisation routière sera mise en place par les agences routières départementales de Lons Le Saunier et de Saint-Claude et activée par l'organisateur.

La signalisation prévue par les articles A331-37 et suivants du Code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle des agences routières départementales de Lons le Saunier et de Saint Claude.

ARTICLE 6 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de BAREZIA, CERNON, CHARCHILLA, COYRON, ETIVAL, LES CROZETS, LECT, MAISOD, MEUSSIA, MOIRANS EN MONTAGNE, ONOZ, PATORNAY, THOIRIA et LA TOUR-DU-MEIX, M. Le Directeur du SDIS et M. le Directeur du SMUR 25.

ARTICLE 7 L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Lons Le Saunier à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

Sous la Vie SLOW

ID : 039-223900010-20220805-ARR_2022_0779-AR

PARCOURS CaP HALF - 21 KM



LEGENDE

- 3 Signaleurs
- 2 Signaleurs
- 1 Signaleur
- 0 Signaleur
- X Ravitaillement
- 🚌 Poste de Seco
- ☎ Liaison Radio

PARCOURS C SPRINT - 5 K

LEGENDE

- 3 Signaleu
- 2 Signaleu
- 1 Signaleu
- 0 Signaleu
- ☒ Ravitailien
- 🚒 Poste de S
- ☎ Liaison Ra



Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

ID : 039-223900010-20220805-ARR_2022_0779-AR

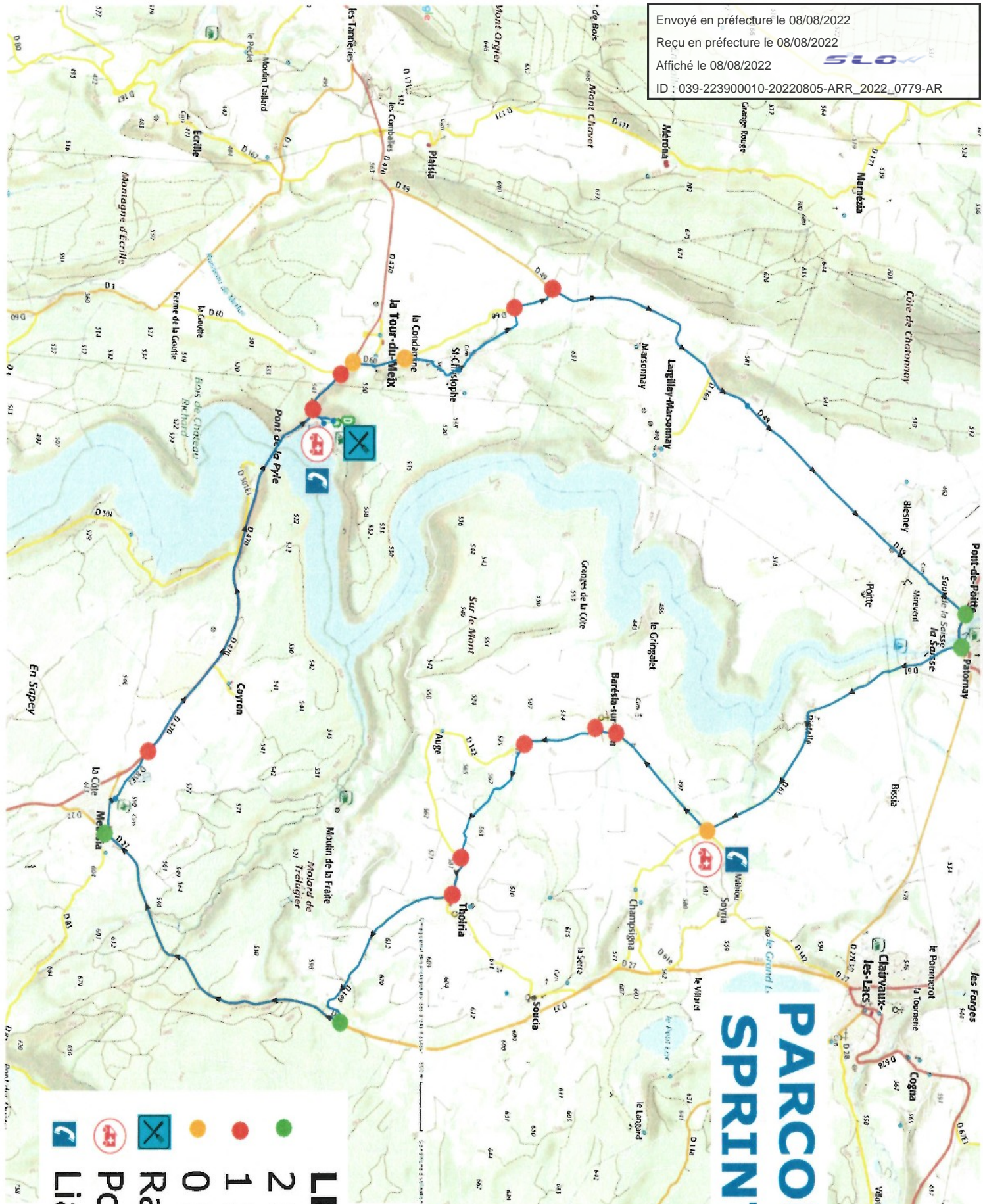
SLOW

PARCOURS VELO HALF - 90 KM



- ### LEGENDE
- 2 Signaleurs
 - 1 Signaleur
 - 0 Signaleur
 - Ravitaillement
 - + Poste de Secours
 - C Liaison Radio

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
 Reçu en préfecture le 08/08/2022
 Affiché le 08/08/2022
 ID : 039-223900010-20220805-ARR_2022_0779-AR



PARCOURS VÉLO SPRINT - 30 KM

LEGENDE

- 2 Signaleurs
- 1 Signaleur
- 0 Signaleur
- X Ravitaillement
- Poste de Secou
- Liaison Radio

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220805-ARR_2022_0779-AR



triathlon
international
Jura
vouglaans

HORAIRES DE PASSAGE

Samedi 20 août 2022

	Localisation	Sprint : 0.5 km ; 30 km ; 5 km		
		Mini	Maxi	
NATATION	Départ	15h00	-	
VELO	Surchauffant	15h05	15h50	
	St Christophe	15h15	16h15	
	Pont de Poitte	15h30	16h35	
	Barésia	15h40	16h45	
	Thoiria	15h45	16h55	
	Meussia	15h55	17h10	
	Pont de la Pyle	16h00	17h25	
	Surchauffant	16h00	17h25	
	CAP	Surchauffant	16h00	17h25
		La Tour du Meix	16h05	17h40
Arrivée		16h15	17h55	



triathlon
international
Jura
vouglsans

HORAIRES DE PASSAGE

Dimanche 21août 2022

	Localisation	Longues distances : 1.9 km ; 90 km ; 21 km	
		Mini	Maxi
NATATION	Départ	10h30	-
VELO	Surchauffant	10h55	11h20
	St Christophe	11h00	11h50
	Pont de Poitte	11h10	12h15
	Barésia	11h15	12h30
	Thoiria	11h20	12h35
	Meussia	11h30	12h50
	Pont de la Pyle	11h40	13h05
	Bellecin	11h50	13h20
	Onoz	12h00	13h30
	Cernon	12h10	13h45
	Menouille	12h15	13h50
	Lect	12h20	14h00
	Moirans	12h40	14h25
	Les Crozets	12h55	14h50
	Les Ronchaux	13h00	15h00
	Etival	13h05	15h05
	Meussia	13h10	15h15
Surchauffant	13h25	15h25	
CAP	Surchauffant	13h25	15h25
	La Tour du Meix	13h35	15h50
	Maisod	14h00	16h35
	Mont du Cerf	14h10	16h55
	Maisod	14h20	17h15
	Arrivée	14h45	18h00